



LIVRET D'ACCUEIL

Association Syndicale Libre Générale du Domaine du Parc

Association régie par la loi du 21 juin 1865



www.ledomaineduparc.org



contact@ledomaineduparc.org



Le Président de l'Association et les membres du Bureau vous souhaitent la bienvenue au Domaine du Parc de Noisy-le-Roi.

En venant nous y rejoindre, vous avez choisi de vivre dans un cadre agréable, tranquille et verdoyant.

Afin de faciliter votre arrivée au Domaine, les membres de l'association se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions concernant le fonctionnement du Domaine, et notamment sur :

- Les statuts,
- le cahier des charges,
- les tennis,
- le réseau de télévision,
- les espaces verts, ...

Notre site Internet est à votre disposition : de nombreuses informations et rubriques pourront vous aider dans vos démarches. Si tel n'est pas le cas, vous avez la possibilité de nous laisser un message auquel nous répondrons le plus rapidement possible.

Où nous trouver ?



Le Point Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
78590 NOISY-LE-ROI

Vous pourrez nous rencontrer au point parc en prenant rendez-vous en passant par notre adresse mail : contact@ledomaineduparc.org.



Comment nous contacter ?



www.ledomaineduparc.org

La rubrique « ENTRE NOUS » est réservée aux membres de l'ASLGDP (504 lots).
Le code d'accès est à nous demander mais il se trouve également en première page de la convocation d'AG



contact@ledomaineduparc.org



**Le Point Parc
4, avenue Jean de la Bruyère
78590 NOISY-LE-ROI**

Notre boîte aux lettres se trouve devant la vitrine sur votre droite.

Si nous sommes là pour vous aider, nous avons également besoin de vous, toutes et tous pour conserver et préserver notre environnement ainsi que la qualité de vie de ce quartier qui a su vous séduire. Toutes les suggestions pour l'améliorer seront donc les bienvenues.

Qui dit droits dit également obligations (cahier des charges). Entre autres :



Les haies végétales (PLU)

- Régulièrement entretenues, elles ne doivent pas empiéter sur la voie publique (trottoirs et rues) ;
- Leur hauteur ne doit pas dépasser 2 mètres.



Les arbres (PLU)

- Dans les jardins, les arbres de haute taille doivent être régulièrement taillés afin de ne pas menacer les propriétés voisines (en cas de tempête) et de ne pas les priver d'ensoleillement ;
- Les arbres plantés à moins de 2 mètres de la limite de propriété sont soumis aux mêmes règles que les haies, à savoir une hauteur maximale de 2 mètres.



Entre 2 parcelles

Seules les haies végétales ou un grillage habillé de végétaux sont autorisés sauf cas particuliers (accord de l'ASLGDP).



Les façades et toits des maisons

Les maisons doivent être entretenues régulièrement. Le ravalement des murs devra être effectué aussi souvent que nécessaire.



Les poubelles

Elles ne doivent pas rester sur la voie publique entre deux collectes. Sorties la veille au soir ou le matin de la collecte, elles doivent être rentrées le soir.

D'autres informations vous attendent à la rubrique « Gestion des déchets ».



Les travaux

- Accord obligatoire de l'ASLGDP avant accord obligatoire de la Mairie ;
- L'ASLGDP, un voisin ou un propriétaire peut – en l'absence des deux accords ou en l'absence de l'un des deux accords – faire un recours devant le tribunal administratif (la Mairie s'appuyant sur le PLU) ou devant le tribunal civil (l'ASLGDP s'appuyant sur le cahier des charges).

Pour plus de détails, consulter sur le site internet, le Cahier des Charges / rubrique « Documents », et le Mémento Travaux / rubrique « Pratique »

Mais aussi ...



... les riverains sont responsables des trottoirs et passages bordant leur propriété

En cas de neige ou de verglas, les riverains sont tenus de sécuriser, dans un délai raisonnable, les trottoirs bordant leur propriété ainsi que les caniveaux.

(Arrêté permanent no. 2014-176 [du 12 décembre 2014] fixant les obligations spéciales des riverains des voies publiques en temps de neige ou de verglas).

De même, un accident sur un lit de feuilles mortes peut engager votre responsabilité de riverain. Alors, à vos pelles !...

La zone de loisirs (rue Jacques Bossuet)



Cet espace vert longe la voie ferrée. La pelouse peut accueillir pique-niques, rencontres entre voisins, activités de plein air, ...

Seul impératif : respecter les horaires et laisser le lieu propre après votre départ.



Avec ses tennis et son espace jeux

Vous trouverez 3 courts de tennis, une aire de jeux, un fronton d'entraînement, une table de tennis de table et une plaine de jeux. La zone de loisir est entretenue par l'ASLGDP (donc par vous) et est à la disposition de tous les habitants (propriétaires et locataires) du Domaine du Parc.



Une application appelée BALLEJAUNE a été mise en place pour la réservation des tennis. Voir les détails sur le site, page ENTRE-NOUS. Vous y avez accès sur votre ordinateur et sur votre smartphone.

Un seul identifiant possible par LOT.

ATTENTION : lorsque vous créez votre compte, veuillez indiquer dans le champ NOM, votre nom et derrière celui-ci votre **numéro de lot** séparé par un tiret (exemple : DUCLOS-505), faute de quoi il ne sera pas validé par l'administrateur.

Les courts sont réservés à la pratique du tennis uniquement et les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Nous vous remercions par avance de veiller à la propreté et au respect des installations.

Portail du parking

Le code d'accès permettant l'ouverture du portail est disponible sur la page ENTRE-NOUS du site.

Nos communications

L'appel à candidature

La convocation à l'AG

Le PV d'AG



Nos Newsletter



L'appel de cotisation

BILAN BUDGET 2026	2026 BUDGET	€ par lot	Évol. (%)
TOTAL Fonctionnement 2026	52 645 €	104,45 €	16,6%
TOTAL Travaux 2026	5 000 €	9,92 €	
Solde trop perçu Budget Dépenses Total Fonctionnement 2025	-4 520 €	-8,97 €	2%
Intérêts de l'année 2025	-1 600 €	-3,17 €	-10,6%
TOTAL BUDGET 2026	51 525 €	102,23 €	
Cotisation 2026 proposée par lot	103 €		-8,0%

C'est essentiellement par e-mails que les membres du bureau communiquent avec vous, membres de l'ASLGDP (ASL de 504 lots)

Vos adresses mails, ainsi que vos noms, adresses du lot (et personnelles si différentes de celle du lot) sont regroupées dans un fichier « Liste des propriétaires » auquel seules certaines personnes du bureau ont accès. Ces données sont et resteront strictement confidentielles.

Une seule adresse mail possible par LOT pour nos envois concernant l'Assemblée Générale (adresse mail notifiée principale lorsque 2 adresses mails communiquées). Une étude est en cours pour diffuser plus largement les newsletters ou autres informations.

Ainsi, pour nous permettre de communiquer avec vous par courriel, mode d'envoi le plus simple possible et au moindre coût, il vous suffit d'envoyer un mail à l'adresse contact@ledomaineduparc.org en précisant vos données personnelles.

La gestion des déchets



Domaine du Parc : collectes en après-midi, sortir les bacs avant 14h

- ordures ménagères : le lundi,
- emballages et papiers : le mardi,
- déchets végétaux : le jeudi,
- encombrants : dernier lundi du mois, sortir après dimanche 18h

La collecte des déchets est assurée pendant les vacances scolaires ainsi que les jours fériés **à l'exception du 1^{er} mai.**

La Mairie tient à votre disposition de nombreux fascicules concernant la collecte des déchets ménagers ainsi que le fonctionnement du tri sélectif.

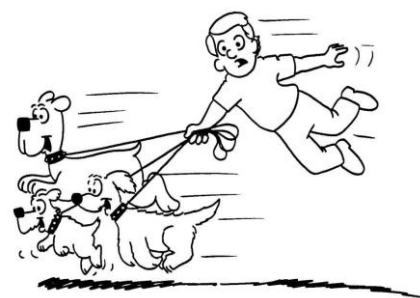
Pour plus de détails, consulter la rubrique « La Collecte des Déchets » sur le site de la Mairie à l'adresse suivante :

<https://www.noisyleroi.fr/article/la-collecte-des-dechets>

En tant que particuliers habitant Versailles Grand Parc, vous avez accès gratuitement à la Déchèterie intercommunale de Bois d'Arcy. Pour obtenir votre carte d'accès, rendez-vous sur :

www.versaillesgrandparc.fr

Nos amis les chiens et leurs maîtres ...



Vous êtes responsable de votre ami à quatre pattes lorsque vous vous promenez avec lui. Pour sa sécurité et celle des autres, vous devez le tenir en laisse.

N'oubliez pas de vous munir d'un petit sac (distributeurs présents place de la forêt de Cruye et à côté de l'école d'art de Noisy-Le-Roi – rue Paul Cézanne) pour éviter que les espaces de promenade, les trottoirs, ..., ne soient souillés. Les pieds des arbres sont entourés d'herbe : ce ne sont pas des dépotoirs.

Soyez particulièrement vigilants dans la zone de loisirs pour que nous puissions tous en profiter sans désagrément.



Apprenez-lui le caniveau :

- Ce sera plus agréable pour les riverains et les promeneurs ;
- plus simple pour l'entretien des zones engazonnées ;
- et plus pratique pour laisser l'endroit propre après le passage de votre chien.



Les nuisances sonores



Pour mieux vivre ensemble, évitons-les !

Pas de bruit de 22 heures à 9 heures

Nous sommes tous les voisins de nos voisins. Les bruits que nous faisons peuvent vite devenir gênants pour ceux qui les subissent. Pas de bruit entre 22 heures et 9 heures est un minimum. N'oubliez pas que la loi contre le bruit s'applique de jour comme de nuit.

Vous souhaitez organiser une fête ? Un petit mot glissé dans la boîte aux lettres de vos voisins pour les prévenir ne fera que faciliter vos relations.

Bricolage et jardinage

L'utilisation de perceuses, tronçonneuses, tondeuses et autres appareils susceptibles d'occasionner une gêne pour le voisinage est autorisée :

- en semaine : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et les jours fériés : de 10h à 12h.

Assemblée générale



Une assemblée a lieu chaque année. C'est l'occasion de se rencontrer. Nous espérons que vous y serez présents car c'est également – et avant tout – un moment d'échange et de communication.

Si vous n'êtes pas disponible le jour de l'assemblée, n'oubliez pas d'envoyer votre pouvoir ou de le remettre à l'un de vos voisins. Faute de quorum, une deuxième assemblée sera alors convoquée, les frais en découlant étant à la charge de tous les résidents.

Enfin, si le cœur vous en dit, en tant que propriétaire, vous pouvez aussi vous impliquer dans votre Association en devenant membre du Bureau. Nous vous y réserverons le meilleur accueil. N'hésitez pas à nous en informer à tout moment au cours de l'année en contactant l'ASLGDP par le moyen qui vous convient le mieux.

Sécurité routière – Quelques rappels



Le Domaine du Parc est une zone résidentielle où se côtoient quotidiennement différents usagers (piétons, cyclistes, utilisateurs de trottinettes, ...). Pour la sécurité de tous, nous vous rappelons que la vitesse y est limitée à 30 km/h.

À proximité des parcs, des écoles et lors des heures d'entrée et de sortie des classes, nous vous invitons à redoubler de vigilance et à adapter votre vitesse afin de protéger les enfants, dont les réactions peuvent parfois être imprévisibles.

Soyez également attentifs aux autres usagers de la route, notamment aux cyclistes qui, conformément au Code de la route et à la signalisation en place, peuvent être autorisés à circuler à contresens dans certaines rues.

En adoptant une conduite prudente et respectueuse, vous contribuez à la sécurité et à la qualité de vie de tous. Merci de votre vigilance.

Quelques coordonnées utiles

 LE RESEAU DU PARC	Un réseau d'annonces réservé au Domaine du parc. Il est géré par un membre extérieur au bureau de l'ASLGDP. Un seul canal de diffusion, le mail hebdo. Inscription auprès de : contact@reseauduparc.fr en indiquant Nom, Prénom, adresse et email
---	---



Mairie

37, rue André Le Bourblanc

01 30 80 08 30

www.noisyleroi.fr

mairie@noisyleroi.fr



Bureau de Poste

2, avenue Regnault

3631^(n° non surtaxé)



Gendarmerie nationale

102, rue André Le Bourblanc

01 61 06 22 10



Bibliothèque municipale

24, rue André Le Bourblanc

01 34 62 57 04

bibliotheque@noisyleroi.fr